



FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

COLLEGIALE REGIONALE VELO NORD PAS DE CALAIS

*REGLEMENT COMPETITIONS
ROUTE
Nord - Pas de Calais*

Coordinateur

Pascal MACHU

☎ 06.12.42.54.50

Email : machu.pascal0327@orange.fr

Responsable ROUTE

Alain LEVEL

☎ 06.11.76.77.28

Email : alain.level@neuf.fr

ARTICLE 1 : BUTS

La commission régionale a pour but d'organiser les activités, de faire respecter les statuts et règlements de la FSGT, de concourir à l'application des objectifs généraux de la Fédération et du Comité Départemental dont elles dépendent.

ARTICLE 2 : ELECTION

La collégiale VELO NORD - PAS DE CALAIS est élue par les représentants des clubs au cours de l'Assemblée générale de la spécialité.

Tous les membres élus doivent être obligatoirement licenciés à la FSGT depuis deux ans à la date d'élection.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

La collégiale régionale est composée de 5 disciplines

- Commission VTT
- Commission Route
- Commission Cyclo cross
- Commission Ecole de vélo
- Commission cyclotourisme

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'affiliation au club (obligatoire), couvre la responsabilité civile dans les limites du contrat d'assurance contracté par la FSGT pour l'ensemble des clubs.

La FSGT n'est pas responsable des accidents survenant à ces membre, elle ne contracte à leur égard, aucune obligation de sécurité. Elle n'est responsable des vols ou détérioration d'objets appartenant à ses membres.

Elle n'est liée à leur égard par aucun contrat de dépôt

Elle met à la disposition des adhérents de clubs (s'ils le désirent) une assurance individuelle sous différentes formes (s'adresser au secrétariat du Comité Départemental)

ARTICLE 5 : CALENDRIERS

Au début de chaque saison, la Collégiale établit le calendrier des épreuves et Championnats et fixe l'ordre dans lequel doivent se dérouler les rencontres en tenant compte du calendrier des épreuves fédérales établie par le CNAV de l'activité.

Aucune modification ne peut être apportée au calendrier sans l'accord de la collégiale

Toute demande de dérogation doit parvenir au secrétariat de la Collégiale avant la date prévue par le calendrier. Tout club devra s'acquitter de la somme de 15 € pour être inscrit au calendrier de la spécialité.

La déclaration d'épreuve devra être adressée au secrétariat de la collégiale.

Afin d'étoffer le calendrier, il est demandé à chaque club d'organiser une épreuve au calendrier. Pour l'inscription au calendrier, seront prioritaires les épreuves anciennes existantes et sans interruption, évidemment aux mêmes dates des calendriers précédents.

La collégiale statuera l'attribution des catégories pour les coureurs (dans l'intérêt commun pour toutes les catégories de valeur)

LES CHAMPIONNATS Départemental, Régional, National sont prioritaires. Chaque club propose une épreuve mais non les catégories. Il sera organisé si possible à tour de rôle entre le secteur littoral et le secteur Artois/Minier

LE CHAMPIONNAT REGIONAL DEVRA IMPERATIVEMENT AVOIR LIEU AU PLUS TARD LE 1^{er} DIMANCHE DE JUIN

ARTICLE 6 :

Tout club non ré affilié à la date d'établissement du calendrier ne pourra proposer d'épreuve.

ARTICLE 7 : QUALIFICATION DE CYCLOS

Pour pouvoir régulièrement prendre part à une épreuve officielle, tout participant doit être possesseur d'une licence délivrée par la FSGT établie au nom de son club et portant le cachet du Comité Nord - Pas de Calais.

Cette licence devient valable conformément à l'article 39 des statuts et règlements généraux de la FSGT. La licence doit être signée et une photo d'identité doit être oeilletée signée de l'avis médical.

ARTICLE 8 :

Homologation de la licence par les comités départementaux chargés de cette tâche avec attribution de sa catégorie de valeur pour la saison, la collégiale décidera la catégorie.

Aucune licence FSGT ne pourra être délivrée sans accord de son propre club

Les championnats régionaux seront ouverts exclusivement aux licenciés FSGT ainsi qu'aux coureurs venant d'autres fédérations et possédant une licence FSGT. Seront autorisés les coureurs en double affiliation ayant participé à 50 % des épreuves.

ARTICLE 9 :

Chaque participant ne peut être détenteur que d'une seule licence FSGT sauf en cas de double affiliation de son club. Aucun coureur ne peut être licencié dans deux clubs différents (protocole entre la FFC, l'UFOLEP, et la FSGT géré par la commission Nationale Mixte Paritaire)

ARTICLE 10 :

Un coureur renouvelant une licence à son club sera qualifié automatiquement dès l'enregistrement du bordereau réglementaire

ARTICLE 11 :

Les dirigeants doivent obligatoirement être titulaires d'une licence ainsi que la composition du bureau pratiquant ou non une activité sportive à la FSGT
Chaque membre de la collégiale Nord Pas de Calais se verra dans l'obligation d'assumer une responsabilité dans les commissions.

ARTICLE 12 : MUTATIONS

Conforme au statut national, convocation ... 1-15-11 pour autre fédération 31-12 pour club FSGT. Imprimé spécial à demander au Comité Départemental. Tarif en Vigueur, photocopie interdite.

Tous nouveaux clubs affiliés à la FSGT, impossible de recruter dans les clubs FSGT existants.

Toute mutation sera officialisée dès la signature des deux présidents de commission départemental et régionale

ARTICLES 13 : SELECTIONS

Tout cyclo peut être retenu pour une sélection., la collégiale adressera au correspondant du club et au cyclo sélectionné, une lettre les informant de ce choix.

ARTICLE 14 :

Tout cyclo sélectionné comme possible, probable, titulaire ou remplaçant qui refusera la sélection sans motif valable, sera passible de sanction

ARTICLE 15 :

La titularisation d'un cyclo dans une sélection n'est jamais définitive et peut être remise en question en cours de saison

ARTICLE 16 :

Toute pression par un club ou un dirigeant de club pour empêcher de prendre part à une sélection sera également passible d'une sanction

ARTICLE 17 :

Tout cyclo sélectionné par la Collégiale et ayant rempli et signé le coupon de participation à la sélection qui ne répond pas à l'appel de celle-ci, ne peut en aucun cas participer à une épreuve le jour même, la veille ou le lendemain et subira de ce fait, les sanctions prévues par la collégiale (sauf cas de force majeure, maladie, professionnel avec justificatif)

ARTICLE 18 : RECLAMATIONS

Aucune réclamation ou débat sera acceptée sur le lieu d'une épreuve sous peine de sanction (voir article 14 du règlement fédéral)

Un coureur pourra faire une réclamation écrite suivant le protocole suivant :

1. sur papier libre avec présentation de sa licence
2. visé par son Président (sans aucun avis de ce dernier)
3. la collégiale se réunira, pourra provoquer l'intéressé, voir même le Président de son club
4. la collégiale rendra justice et informera l'intéressé. Suite à la punition tout coureur pourra faire appel.

ARTICLE 19 :

Pour les ex FFC possibilité d'être membre de la collégiale, seulement après deux ans de présence à la FSGT

Toute décision prise lors des réunions de la collégiale ne pourra avoir cours seulement qu'avec la présence de 50% +1 des membres de cette même collégiale.

Au cours de la deuxième réunion, plein pouvoir pour les présents pour statuer

ARTICLE 20 :

Les engagements doivent être envoyés au club organisateur pour le mercredi précédent la course au plus tard, passé ce délai, ils seront considérés comme nuls.

Avec la liste des engagés, il faut que le paiement soit joint, sinon, les engagements seront considérés comme nuls.

ARTICLE 21 :

L'organisateur doit envoyer impérativement sa déclaration d'épreuve quinze jours avant (minimum) à la secrétaire de la collégiale.

Les distances des épreuves devront être comme suit :

	<u>Début saison de mars à Avril</u>	<u>A partir de début mai</u>
Catégorie 2 & 3	70 km	80 km
Catégorie 4	60 km	70 km
Catégorie 5	50 km	60 km
Cadet	40 km	50 km
Minime	30 km	40 km

Pour un critérium le temps de course est de 1 heure + 1,2 OU 3 tours voir l'organisateur : 2,3 et cadet ou 2,3 et 4 départ 14h45 ou 15h

Catégories 4,5, féminine, minime ou 5, féminine, cadet et minime départ 16h15 ou 16h 30, suivant le départ de la première course le départ peut être au choix de l'organisateur pour la catégorie 2 ou 5 les minimes 45 ou 55 minutes de course.

Minime :

Cadet :

ARTICLE 22 :

Tous les coureurs n'ayant pas de licence FSGT, en cas de victoire, la collégiale prendra la décision à savoir s'il pourra participer dans d'autres épreuves suivant sa valeur

ARTICLE 23 :

Le port du casque rigide est obligatoire

ARTICLE 24 :

Limitation des braquets

➤ CADETS	49 X 14	7m47
➤ MINIMES	46 X 16	6m14

Des contrôles seront effectués avant chaque départ et à l'arrivée pour les 3 premiers de chaque catégorie.

ARTICLE 25 :

Interdiction aux coureurs, une fois la ligne d'arrivée franchie, de faire demi tour sous peine d'être déclassé

ARTICLE 26 :

Les coureurs ayant eu un incident (mécanique, crevaison) n'ont pas de droit de revenir en sens inverse de la course

ARTICLE 27 :

Port du dossard quatre épingles obligatoires du bon côté, en fonction du podium et en bas sur la poche aucune réclamation ne sera prise en compte si le dossard n'est pas visible par les commissaires.

ARTICLE 28 :

Les coureurs ayant abandonnés n'ont pas le droit de circuler (en vélo) sur le circuit et ceux arrêtés sur bord de la route et aperçus par les commissaires ne pourront reprendre l'épreuve sauf sur incident mécanique ou crevaison

ARTICLE 29 :

Les coureurs doublés n'ont pas le droit d'accrocher sous peine d'être disqualifié

ARTICLE 30 :

Les coureurs doublés n'ont pas le droit de participer au sprint pour l'arrivée (de n'importe quel groupe), ils doivent se laisser décrocher

ARTICLE 31 :

Les organisateurs doivent afficher les résultats trente minutes avant la proclamation officielle. Cela permettra de rectifier les classements au besoin

ARTICLE 32 :

L'organisateur d'une course doit impérativement prévoir une voiture où un commissaire pourra prendre place afin de pouvoir vérifier si la course se déroule dans de bonnes conditions et éventuellement prendre des sanctions.

ARTICLE 33 :

En cas d'arrivée massive ou litigieuse, les commissaires classeront les coureurs comme ils le pourront et éventuellement avoir recours à la vidéo ou au tirage au sort

ARTICLE 34 :

Les changements de roues pourront s'effectuer sur tout le parcours sauf dans les critères ou le changement s'effectuera au podium. Le coureur bénéficiera d'un tour (uniquement dans les critères) sur crevaison ou incident mécanique constaté.

ARTICLE 35 :

Longueur maximum d'un critérium : 2 KMS

ARTICLE 36 :

Dans un critérium, tout coureur ayant eu une crevaison dans les cinq derniers tours ne bénéficiera plus d'un tour.

ARTICLE 37 :CHAMPIONNATS

Pour les régionaux : tout coureur devra avoir participé à 60 % des épreuves et avoir été licencié FSGT l'année précédente pour prétendre au maillot ainsi qu'au podium (les 3 premiers) à partir des espoirs jusqu'au anciens.

Pour les coureurs n'ayant pas été licenciés ils peuvent participer au championnat mais ne pourront prétendre au maillot ni au podium.

Tout coureur ayant obtenu le maillot de champion régional sera dans l'obligation de le revêtir sous peine de sanction.

Pour les nationaux : il faut avoir participé à 6 épreuves dont le championnat régional (règlement fédéral) entre le 01/03/11 et le 01/06/11

ARTICLE 38 :

Aucune licence ne sera délivrée aux coureurs 1^{ère} et 2^{ème} catégorie FFC, mais un coureur qui passerait 2^{ème} catégorie en cours de saison sera admis à courir (sauf pour les championnats) seul les coureurs totalisant moins de 200 points de l'année en cours seront autorisés en FSGT.

ARTICLE 39 : CORRESPONDANCE AUTRES FEDERATIONS

Les coureurs FFC 3^{ème} catégorie moins de 200 points prendront le départ en 2^{ème} catégorie FSGT

Les coureurs FFC Pass Cyclisme : à l'approbation de la collégiale

Les coureurs UFOLEP :

- 1^{er} et 2^{ème} catégorie prendront le départ en 2^{ème} catégorie FSGT
- 3^{ème} catégorie prendront le départ en 3^{ème} catégorie FSGT
- 4^{ème} catégorie prendront le départ en 4^{ème} catégorie FSGT

ARTICLE 40 : PARTICIPANTS OCCASIONNELS

Les coureurs participants occasionnels sont autorisés à faire 3 épreuves maximum (avec certificat médical datant de moins de 3 mois)

Les coureurs des autres fédérations sont également autoriser à courir 3 épreuves maximum

Les Participants occasionnels et coureurs « autres fédérations » ne peuvent prétendent aux prix réservés aux licenciés FSGT. Ils se verront remettre des lots.

ARTICLE 41 :

Les licenciés en attente de licence FSGT sont autorisés à 3 courses également.

Pour les challenges mis en place, leurs points seront comptabilisés qu'à partir du moment où ils présenteront leur licence FSGT.

ARTICLE 42: CATEGORIES

- | | |
|--------------|------------------------|
| ➤ MINIMES | 13/14 ans dans l'année |
| ➤ CADETS | 15/16 ans dans l'année |
| ➤ JUNIORS | 17/18 ans dans l'année |
| ➤ ESPOIRS | 19/22 ans dans l'année |
| ➤ SENIORS | 23/39 ans dans l'année |
| ➤ VETERANS | 40/49 ans dans l'année |
| ➤ S-VETERANS | 50/59 ans dans l'année |
| ➤ ANCIENS | 60/+ ans dans l'année |

ARTICLE 43 :

Les coureurs reprennent la saison dans la même catégorie que lors de la dernière épreuve de la saison dernière.

Une réunion pour une éventuelle descente de catégorie se tiendra après les 4 premières courses après que l'intéressé en ait fait la demande au responsable route. Tout coureur redescendu de catégorie sera remonté s'il comptabilise 16 points ou une victoire.

Les plus de 60 ans démarre en 5^{ème} catégorie sauf s'ils font des résultats dans les catégories supérieures.

Les féminines en 5^{ème} catégorie

Les cadets qui montent junior à leur première épreuve route seront en 5^{ème} catégorie. Ils montent en 4^{ème} catégorie dès leur première victoire ou s'ils atteignent le quota des 32 points.

CATEGORIE D'ACCUEIL : Pour tout nouveau licencié ou PO pur

De 19 à 39 ans : CATEGORIE 3

De 39 à 49 ans : CATEGORIE 4

50 ans et plus : CATEGORIE 5

En cas de supériorité manifeste lors de la première épreuve, le coureur montera automatiquement dans la catégorie supérieure

Dans le cas contraire, il pourra descendre de catégorie

ARTICLE 44 :

Les coureurs des catégories 2, 3 et 4 partent ensemble avec des dossards de couleurs différentes.

Un classement scratch sera établi et un classement par catégorie.

Les coureurs de la catégorie 5 partent avec les minimes cadets, une ou deux minutes derrière le groupe « catégorie 2,3,4)

Les minimes porteront un couvre casque rouge

Les cadets porteront un couvre casque vert

Les cadets devront impérativement décrocher s'ils se trouvent en compagnie d'une autre catégorie 2 tours avant la fin de l'épreuve sous peine d'être disqualifié

Un classement par catégorie sera établi

Chaque catégorie aura un dossard de couleur différente avec numéro différent.

C'EST LE RESPONSABLE DES COMMISSAIRES qui aura la charge d'apporter les dossards lors des épreuves

ARTICLE 45 :

Un coureur de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie qui gagne le scratch monte automatiquement en 2^{ème} catégorie à condition qu'il y ait le nombre de coureurs requis dans chaque catégorie qui est de 6 coureurs

ARTICLE 46 : BAREME DES POINTS MONTEE DE CATEGORIE

Le barème est le suivant :

les 5^{ème} catégorie de plus de 60 ans pour passer en 4^{ème} :
5 victoires ou 40 points
les 5^{ème} catégorie moins de 60 ans pour passer en 4^{ème} :
4 victoires ou 32 points
Pour passer de 4^{ème} catégorie en 3^{ème} catégorie : 4 victoires ou 32 points
Pour passer de 3^{ème} catégorie en 2^{ème} catégorie : 4 victoires ou 32 points

les points sont obtenus comme suit par catégorie:

Le premier comptabilise	- 8 points
Le second comptabilise	- 7 points
Le troisième comptabilise	- 6 points
Le quatrième comptabilise	- 5 points
Le cinquième comptabilise	- 4 points

ATTENTION : il faut 6 coureurs de la même catégorie au départ pour que les points ou la victoire soient comptabilisés pour la montée de catégorie

Le classement des points sera affiché à chaque épreuve ainsi que sur le site
<http://velofsgt5962.fr>

ARTICLE 47 : LE BAREME DES ENGAGEMENTS

Le barème des engagements est le suivant, les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au responsable des commissaires les sommes dues :

- 3 € pour les jeunes licenciés FSGT de l'école de vélo - débutants à benjamins (3 € pour l'organisateur)
- 3 € pour les jeunes participants occasionnels ou en attente de licence (1 € pour l'organisateur, 2 € pour le comité-licence journalière)
- 3 € pour les minimes, cadets FSGT (2 € à l'organisateur -1 € à la collégiale)
- 4 € pour les autres catégories (3 € à l'organisateur - 1 € à la collégiale)
- 6 € pour les fédérations UFOLEP et FFC qui sont considérés comme Participants Occasionnels (2 € pour le comité-licence journalière, 1 € pour la collégiale, 3 € pour l'organisateur)
un organisateur a le libre choix de réclamer 4 € pour les autres fédérations, il supportera la charge des 2 € de licence journalière versée au comité.
- 6 € pour les participants occasionnels (4 € pour l'organisateur et 2 € pour le comité (licence journalière)
- 15 € pour l'inscription au calendrier pour la saison à régler lors de la mise en place de ce calendrier
- il est impératif d'engager les coureurs en début de semaine avant l'épreuve, soit par courrier ou courriel ou par téléphone à l'organisateur (voir calendrier)

- Tout coureur licencié FSGT qui ne sera pas pré inscrit la veille de l'épreuve paiera un supplément de 2 €
- les classements sont désormais établis sur ordinateur, l'organisateur devra faire parvenir impérativement la liste des engagés pour le vendredi soir avant l'épreuve au plus tard soit au responsable des commissaires soit à la secrétaire de la collégiale.
- un branchement électrique est demandé sur le podium de départ ou à proximité.
- Les grilles étant réservées au licenciés FSGT, l'organisateur est tenu de prévoir des lots ou autres pour les participants occasionnels et les coureurs d'autres fédérations
- La vacation des commissaires est de l'occupation du site est de 70 €. Il est prévu 3 commissaires officiels par épreuve
- Club organisateur des championnats régionaux : 350 € réglé dès réception de la facture.

LE REGLEMENT SE FAIT DES RECEPTION DE LA FACTURE

Fait le 10 Mai 2011

Le Coordinateur de la Collégiale
Pascal MACHU

Le Responsable ROUTE
Alain LEVEL

**COUPON A NOUS RETOURNER SIGNE
DES QUE VOUS AUREZ PRIS
CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT**

Madame, Monsieur,.....
président(e) du club
déclare avoir pris connaissance du règlement
ROUTE ci joint.

Fait à

Le

Signature